

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail - Justice - Solidarité
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

DECRET

D/98/ 155 /PRG/SGG

Convoquant une session
extraordinaire de l'Assemblée
Nationale.

Le Président de la République.

Vu la Loi Fondamentale,

Vu la Loi L/91/015/CTRN du 23 Décembre 1991 portant Règlement
Intérieur de l'Assemblée Nationale ;

DECRETE

Article 1er : Il est convoqué une session extraordinaire de l'Assemblée
Nationale pour compter du 1er Septembre 1998 en vue d'examiner les textes de
loi relative au Code Pénal et au Code de procédure Pénale.

Article 2 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel
de la République.

Conakry, le 24/08/ 1998



GENERAL LANSANA CONTE

